Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas représenté par son Président M Alain VIOLLET Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Nos P'tits Chefs représenté par Julette Berrin 5 rue Paul Langevin 69780 MIONS

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des Nos P'tits Chefs représenté par Juliette Berrin

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Nos P'tits Chefs représenté par Juliette Berrin propose des ateliers cuisine

Nos P'tits Chefs s'engagent à animer les ateliers pour un groupe de 12.enfants maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur. »

Moyens mis en œuvres :

Quels moyens sont mis en œuvre pour la réalisation de l'action : tables, chaises, cuisine + matériel spécifique

Lieu de réalisation :

18 D rue des Marronniers 69960 Corbas

Dates et heures de réalisation :

26/03 , 6/05 13/06

Publié le



ARTICLE 3 - Engagement du CCA

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 752,40 € TTC. Elle est composée de 3 séances de 1 heures à 250,80 € TTC a

Le règlement de la prestation sera effectuée *après chaque intervention* à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de nos P'tits Chefs.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

engagent sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 069-266910413-20250520-CCAS_2025DC0040-AU

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à , le

CCAS de CORBAS Le Président M. Alain VIOLLET Nom Association Le Président /Le Gérant Juliette BERRIN